

**Règlement ministériel du 21 juin 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 entre Heiderscheid et le carrefour avec la N12 à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Heiderscheid et le carrefour avec la N12;

**A r r ê t e:**

**Art.1er.-** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la N15 (P.K 14,090-11,430) entre le carrefour avec la N12 et Heiderscheid, direction Heiderscheid, est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée.

Cette prescription est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 4 juillet 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 21 juin 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**